

Réconcilions la performance et le bien-être au travail

AGENDA



Accord d'entreprise,
Commission de Recours,
Elections au Conseil d'Administration,
Négociations en cours et à venir,
Accords prorogés,
.....

Vos délégués syndicaux centraux et votre administrateur salarié CFE-CGC vous expliqueront tout

A FINLAY le 15 octobre en salle Caraïbe à 13h

A BAGNEUX le 16 octobre au business center à 11h

Possibilité de participer en TIXEO sur demande préalable en nous écrivant à :

syndicat_cfecgc.regionparisienne@naval-group.com

PLAN EPARGNE GROUPE

Nouveaux cas de déblocage anticipé de l'épargne salariale

3 nouveaux cas de déblocage anticipé sont créés depuis juillet :

- L'affectation des sommes épargnées aux travaux de rénovation énergétique de la résidence principale ;
- L'activité de proche aidant exercée par l'intéressé, son conjoint ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité auprès d'un proche

- L'achat d'un véhicule propre ou d'un cycle à pédalage assisté neuf.

La demande de déblocage au titre des travaux de rénovation énergétique de la résidence principale ou de l'achat d'un véhicule ou cycle propre peut être formulée dans un délai de 6 mois suivant la date de ces faits générateurs. La demande de déblocage au titre de l'activité de proche aidant peut être formulée sans délai.

CONTRE-VISITE MEDICALE

Pendant votre arrêt maladie, vous devez respecter les prescriptions qui sont fixées par votre médecin. Une **visite de contrôle** peut être effectuée à votre domicile soit à l'initiative de la **Sécurité sociale**, soit à la demande de votre **employeur**. Un décret du 5 juillet 2024 précise les modalités et les conditions de la contre-visite médicale diligentée par l'employeur. Ce texte prévoit que la contre-visite médicale diligentée par l'employeur puisse se réaliser au domicile du salarié ou à un lieu communiqué par lui, ou sur convocation au cabinet du médecin mandaté par l'employeur pour effectuer la contre-visite.



Le guide pratique du mois

« La protection du lanceur d'alerte »

Le salarié peut signaler à son employeur ou à différentes autorités extérieures à l'entreprise des informations portant sur un crime, un délit, une infraction, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général. L'alerte peut aussi concerner le risque grave que l'entreprise ferait courir à la santé publique ou à l'environnement. Les signalements d'infractions à la loi ou les violations de règles ou valeurs de l'entreprise peuvent aider à identifier les risques importants et éviter des sanctions ou des atteintes à sa réputation. **Passez nous voir pour récupérer votre exemplaire.**



Notre ADN, vous représenter, vous informer, vous défendre !

Vous partagez nos valeurs ? La vie de votre entreprise vous intéresse ?

Tentez l'aventure syndicale, adhérez à la CFE-CGC !

Retrouvez nous sur [Intraneos](#), [internet](#), [LinkedIn](#) et [youtube](#)

Tel : 06 74 00 02 22



D'adhère !